

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 mai 2020, à compter de 19 h 30, à huis clos par visioconférence au 125, 12e rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2020-05-121

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en ajoutant le point suivant;

- Services déclarés essentiels par la municipalité.

ADOPTÉE

2020-05-122

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 14 avril 2020 moins de soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2020 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2020-05-123

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 6 mai 2020, au montant de 264 864.71 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2020-05-124 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 9 186.41 \$ soit versée comme premier versement (1/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une surfaceuse usagée (loisirs).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 PAR LE VÉRIFICATEUR EXTERNE

Présentation aux membres du conseil du rapport financier 2019 de la municipalité de Ferme-Neuve par la vérificatrice externe, Madame Annick Millaire c.a. de la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc.

2020-05-125 RAPPORT FINANCIER 2019 - MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ACCEPTER le rapport financier 2019 consolidé de la municipalité de Ferme-Neuve, préparé par la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc.

DE PLUS, il est résolu que le rapport financier soit transmis au ministre des Affaires municipales et Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2020-05-126 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT - DETTE SUBVENTIONNÉE

CONSIDÉRANT que les périodes d'amortissement de l'aide financière et de la dette subventionnée liée en regard au règlement numéro 131 - Rénovation du Centre Sportif Ben Leduc ne sont pas de la même durée;

CONSIDÉRANT que le surplus de fonctionnement non affecté inclut des entrées de fonds de l'aide financière supérieures aux versements de la dette subventionnée et que l'on doit régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise l'affectation du surplus de fonctionnement non affecté pour la somme de 196 574,99 \$ afin de régulariser le rapprochement des périodes d'amortissement de l'aide financière et de la dette subventionnée en regard au règlement numéro 131 - Rénovation du Centre Sportif Ben Leduc.

2020-05-127

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre Windigo SEC, Club Corporatif International Inc et la municipalité de Ferme-Neuve en date du 17 décembre 2002, lequel autorisait la création de l'Agence de développement de Ferme-Neuve et en déterminait les dispositions;

CONSIDÉRANT le développement partiel du Projet Windigo;

CONSIDÉRANT les sommes versées par la municipalité à l'Agence de développement de Ferme-Neuve depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2019, s'élèvent à près de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes versées ont servi à d'autres fins que celles auxquelles elles étaient destinées soient au remboursement des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT que les sommes versées ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation courantes de l'Agence de développement de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à l'entretien d'été et d'hiver des rues du village Windigo ainsi qu'une partie du Chemin Nibi à ses frais depuis leur création afin de favoriser le développement du projet;

CONSIDÉRANT la facture # 81459 émise par Windigo SEC à l'Agence de développement de Ferme-Neuve au montant de 1 045 986.75 \$ pour la réalisation des travaux du réseau d'égout et d'aqueduc, laquelle n'a pas encore été incluse dans les livres de l'Agence dus au non-respect des règles d'attribution de contrat régies par le Code Municipal;

CONSIDÉRANT l'insolvabilité de l'Agence de développement de Ferme-Neuve tel qu'il appert selon les états financiers déposés du 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 393, Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve prévoit à l'article 30 les modalités de dissolution, lesquelles ne s'appliquent pas dans le présent cas;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve n'a aucune responsabilité quant à la dette de l'Agence de développement de Ferme-Neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil demande à Windigo SEC et Club Corporatif International d'inclure une clause de résiliation à ladite entente;

QUE le conseil cessera de verser 50% de la taxe foncière générale tel que stipulé aux articles 6.3 et 6.4 du protocole d'entente, et ce à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au dénouement d'une entente de résiliation entre les parties.

QUE cette résolution soit transmise aux membres du conseil d'administration de l'Agence de développement de Ferme-Neuve.

2020-05-128

AMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le manque d'espace dans les bureaux administratifs de l'hôtel de ville suite à la restructuration;

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures sanitaires à mettre en place due à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise un budget de 15 000 \$ pour l'aménagement des bureaux administratifs de l'hôtel de ville et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2020-05-129

IMPRIMANTE CENTRE DE SANTÉ

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise l'achat d'un appareil multifonction pour le Centre de Santé au montant de 985.00 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2020-05-130

SERVICES ESSENTIELS DÉCLARÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le gouvernement a renouvelé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la liste des services essentiels émise par le gouvernement concernant les municipalités est notamment;

- Collecte des déchets et gestion des matières résiduelles
- Services sanitaires (eau et égout)
- Service incendie et sécurité civile

CONSIDÉRANT que les municipalités ont la possibilité de déterminer les ressources qu'elles considèrent essentielles et dont les services doivent être maintenus;

CONSIDÉRANT que pour la plupart des services, le télétravail doit être favorisé jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit statuer par résolution quels sont les services qui sont jugés essentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil maintient les services aux citoyens jugés essentiels par le gouvernement.

QUE le conseil considère le service de l'urbanisme et l'entretien des parcs et espaces verts comme étant potentiellement des services essentiels au cours des prochaines semaines.

QUE le conseil favorise le télétravail jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

2020-05-131

ENTENTE DE PRÊT D'HABIT DE COMBAT

CONSIDÉRANT que les municipalités de Ferme-Neuve et de Mont-Saint-Michel partagent certaines ressources humaines de leur service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Mont-Saint-Michel et de Ferme-Neuve désirent conclure une entente intermunicipale pour partager les habits de combat des pompiers à l'emploi des deux municipalités;

CONSIDÉRANT que l'entente déposée en date du 4 mai 2020 satisfait les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil adhère l'entente intermunicipale relative au prêt des habits de combat pour les pompiers étant à l'emploi des deux services de sécurité incendie et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2020-05-132

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2020-2021 - VOLET INTERVENTIONS CIBLÉES

CONSIDÉRANT l'appel de projets de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2020-2021 – Volet interventions ciblées;

CONSIDÉRANT que le Chemin du Lac Major peut faire partie des projets de maintien et d'amélioration du réseau de chemins multiusages pour les divers utilisateurs des terres publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2020-2021 – Volet interventions ciblées, pour l'amélioration du Chemin du Lac Major.

QUE le conseil s'engage à assurer l'entretien des infrastructures mis en place par la réalisation de ce projet pour une durée minimum de 5 ans.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer ladite demande pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2020-05-133

OCTROI D'APPEL D'OFFRES FN-20-V-06 - CAMION BALAI ASPIRATEUR USAGÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public FN-20-V-06 fait par le système d'appel SEAO pour l'achat d'un camion balai aspirateur usagé;

CONSIDÉRANT que le processus d'analyse a été effectué le 9 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi soit accordé à Vente de pièces de balai SPS inc au montant de 115 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de 15 ans.

QUE la somme de 8 049.04 \$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec le fournisseur pour confirmer son engagement.

ADOPTÉE

2020-05-134

OCTROI APPEL D'OFFRES FN-20-V-04 - VUS USAGÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-20-V-04 fait sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport usagé;

CONSIDÉRANT que le processus d'analyse a été effectué le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi soit accordé à Voitures usagées Mont-Laurier inc au montant de 17 880 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

QUE la somme de 3 754,35 \$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec le fournisseur pour confirmer son engagement.

ADOPTÉE

2020-05-135

NOMINATION CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-050 créant le poste de chef aux opérations au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 5 mars au 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que M. Yvon Beauchamps a posé sa candidature et qu'il possède les qualifications requises pour occuper ledit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Yvon Beauchamp à titre de chef aux opérations, poste régulier temps plein et de confirmer sa date d'ancienneté au 30 août 2004.

QUE le service de paie soit avisé des modifications à apporter au traitement salarial soit de 1,75 \$ / h basé sur une semaine régulière de 40 h, de Monsieur Yvon Beauchamp, et ce, à compter du 11 mai 2020.

QUE l'article 31.05 de la convention collective devient caduc à compter du 11 mai 2020 et que M. Sylvain Milot en soit avisé.

ADOPTÉE

2020-05-136

PONCEAUX CHEMIN WINDIGO

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme de 12 500 \$ pour l'achat de trois ponceaux lesquels seront installés sur le Chemin Windigo et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2020-05-137

TAMISAGE 5E RANG WURTELE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise le tamisage de matériel sur notre terrain situé sur le 5e rang Wurtèle pour la somme de 14 000 \$ et que celle-ci soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2020-05-138

LUMINAIRE FOREX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise l'installation d'un luminaire pour sécuriser la traverse de piéton à la hauteur de Forex inc sur la route 309, pour la somme de 2 000 \$ et ce à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Une assemblée d'information sur le second projet de règlement numéro 21-11 modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificat de la municipalité de Ferme-Neuve, est tenue par Monsieur le Maire.

2020-05-139

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 21-11 modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificat de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Une assemblée d'information sur le second projet de règlement numéro 23-27 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve, est tenue par Monsieur le Maire.

2020-05-140

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 23-27 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2020-05-141

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 211, 8E AVENUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Martin Charbonneau et invite la population à se prononcer;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 211, 8e avenue

CONSIDÉRANT Monsieur Martin Charbonneau a déposé une demande de dérogation mineure (DPDRL200017) afin d'autoriser en zone COM-02 :

- L'empiétement du mur nord-ouest de la résidence principale situé à 2,20 mètres
au lieu de 3 mètres;
- L'empiétement du mur sud-ouest de la remise situé à 0,50 mètre au lieu d'un
mètre

Le tout tel que spécifié à la grille de spécification de la zone COM-02 et au règlement no.23 relatif au zonage, articles 8.3.1.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 avril 2020, portant le numéro de CCU-269-04-20 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Martin Charbonneau afin de permettre les éléments ci-haut mentionnés, comme indiqué sur le certificat de localisation préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 19 février 2020, et portant le numéro de minute 14704, le tout pour le 211, 8e avenue, portant le numéro de LOT 5 091 265, zone COM-02.

ADOPTÉE

2020-05-142

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉROGATION MINEURE DU 39, CHEMIN DU LAC OUELLETTE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Boivin et invite la population à se prononcer;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 39, chemin du Lac-Ouellette

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Boivin a déposé une demande de dérogation mineure (DPDRL200013) afin d'autoriser en zone REC-04 la construction d'un futur garage de 93,65m² sur le terrain vacant vis-à-vis le terrain constituant l'assiette de la résidence principale et séparée de cette dernière que par la rue, au lieu de 60m².

CONSIDÉRANT que la superficie du garage a été spécifiée dans la demande de dérogation mineure (DPDRL200013) déposé par Monsieur Boivin, mais qu'elle n'a pas été prise en compte dans la demande de dérogation mineure et qu'elle n'a pas été considérée dans la résolution 2020-03-083.

Le tout tel que spécifié au règlement no.23 relatif au zonage, article 8.2.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 avril 2020, portant le numéro de CCU-268-04-20 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Boivin afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 93,65 m² au lieu de 60 m², comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 6 mai 2020, et portant le numéro de minute 4179, le tout pour le 39, chemin du lac-Ouellette, portant les numéros de LOTS 5 090 060 et 6 266 072, au cadastre du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la COVID-19, l'assemblée est tenue par visioconférence, il n'y a donc pas de période de questions.

2020-05-143

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 mai 2020 soit levée, il est 20 h 34.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire